

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2015

M. J. CLIGNET, Conseiller, est absent et excusé.  
L'assemblée compte 17 membres.

### ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 02.04.2015
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. Approbation des comptes 2014 des F.E. de BERNEAU, BOMBAYE, DALHEM, NEUFCHÂTEAU, SAINT-ANDRE et WARSAGE
5. CPAS - Compte 2014 - Approbation
6. CPAS - M.B. 1/2015 ordinaire et extraordinaire - Approbation
7. Compte communal 2014
8. M.B. 1/2015 ordinaire et extraordinaire
9. Marché public de fournitures - Acquisition d'une pince hydraulique pour le camion
10. Marché public de fournitures - Acquisition d'une clôture et d'un portail pour le jardin de la Maison de l'Enfance à WARSAGE
11. Marché public de fournitures - Acquisition de matériaux et divers pour la création d'une parcelle étoilée dans le nouveau cimetière de WARSAGE
12. Marché public de travaux - Réfection de voirie rue de Warsage à BERNEAU
13. Marché public de travaux - Remplacement du linoleum dans trois classes maternelles - Ecole de DALHEM
14. Environnement - Actions de prévention 2015 - Mandat à INTRADEL
15. FINIMO - Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 22.06.2015 - Apports de parts détenues par les communes associées dans ORES Assets - Modifications statutaires - Approbation
16. Adhésion à la centrale de marchés de l'ONSSAPL - Instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel
17. Voiries communales - WARSAGE, rue Louis Schmetz - Modifications - Déplacement tronçon du sentier vicinal n° 28 et déclassement du tronçon du sentier vicinal n° 34 en vue de leur aliénation - Retrait de la délibération du Conseil communal du 02.04.2015
18. Besoins de l'agglomération liégeoise en termes de transport public - Construction d'une ligne de tram - Motion de soutien
19. Installations militaires sur le territoire de la Province de Liège - Motion de soutien
20. Point supplémentaire - Recyclage des bâches agricoles
21. Point supplémentaire - Clauses sociales dans le secteur du bâtiment

### OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 9 voix pour (majorité), 5 voix contre (M. J. J. CLOES, Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, M. F. T. DELIÉGE, M. M. LUTHERS et Mme A. XHONNEUX-GRYSON) et 2 abstentions (M. L. OLIVIER et M. A. HEBERT) ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 02.04.2015.

### OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

**PREND** connaissance :

↳ de l'arrêté de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, du 02.03.2015 approuvant la délibération du 29.01.2015 par laquelle le Conseil communal décide notamment d'octroyer une prime de pension à l'ensemble du personnel communal ;

↳ de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 19.03.2015 approuvant le budget pour l'exercice 2015 de la F.E. de FENEUR ;  
↳ de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 19.03.2015 approuvant le compte pour l'exercice 2013 de la F.E. de FENEUR ;  
↳ du courrier de l'asbl ITINERAIRES WALLONIE du 24.04.2015 ayant pour objet « DALHEM - Mortroux - Demande de création (confirmation) du sentier ex-vicinal n° 15 de MORTROUX à La Heusière (application des articles 7 à 9 et 11 à 26 du décret du 06.02.2014 sur la voirie communale).

### **OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police du Collège communal en date des :

#### **03.03.2015 (n° 25/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 25.02.2015) :**

Suite à la demande orale du 25 février 2015 de M. Paul MOOR de la police de Dalhem, sollicitant la mise en place de diverses dispositions de circulation suite à un grand nombre de personnes attendues pour un enterrement le 26 février 2015 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule Place du Tram, rue Joseph Dethier à Dalhem excepté pour les cars de l'Ecole Royale Militaire le 26 février 2015 ;
- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys du n°12 au n°22 à Dalhem (côté droit en montant) le 26 février 2015 ;
- Interdisant le stationnement à tout véhicule excepté pour la famille du défunt rue Général Thys en face du n°12 au n°22 à Dalhem (côté gauche en montant) le 26 février 2015 ;
- Réservant un emplacement handicapé à hauteur de l'entrée de l'allée qui mène à l'église rue Général Thys à Dalhem le 26 février 2015 ;

#### **03.03.2015 (n°26/2015) :**

Suite au fax reçu le 25 février 2015 de M. Evrard de Dalhem, sollicitant l'utilisation de places de parking rue Général Thys, en face du numéro 22 à Dalhem, entre le buste du Général Thys et le monument aux morts pour le placement de matériaux du 02 mars 2015 au 31 mars 2015 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys, en face du numéro 22 à Dalhem entre le buste du Général Thys et le monument aux morts du 02 mars 2015 au 31 mars 2015 ;

#### **03.03.2015 (n°27/2015) :**

Suite au mail du 23 février par lequel M. HERENS Joël, au nom du comité Cercle d'Attelage du Pays de Liège, informe de l'organisation de la manche de son challenge sur le site du cercle équestre « Les Waides » le dimanche 19 avril 2015;

- Limitant la circulation à 30 Km/h le 19 avril 2015 à partir de 9h et jusque la fin de la manifestation sur N627 sur 100 mètres à partir de la rue du Val Dieu à Mortroux en direction de Bombaye, sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin allant de la Chaussée du Comté de Dalhem à la rue des Fusillés à Berneau, sur la N628 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui vient de la Chaussée du Comté de Dalhem (N607), sur la N628 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue du Colonel d'Ardenne à Neufchâteau ;

#### **03.03.2015 (n° 28/2015) :**

Suite à la demande orale le 27 février 2015 du service communal des travaux, informant de la mise en place de diverses dispositions de circulation Place du Centenaire Flechet à partir du 02 mars 2015 suite aux désagréments occasionnés par les travaux de construction de la zone des sports à Warsage :

- Autorisant la circulation Place du Centenaire Flechet, derrière l'église de Warsage, le sens allant de la salle polyvalente vers le n°24 et ce pendant la durée des travaux de construction de la zone multisports (1<sup>ère</sup> phase) Avec effet rétroactif au 02 mars 2015 ;
- Limitant la circulation à 10km/h, Place du Centenaire Flechet derrière l'église à Warsage avec effet rétroactif au 02 mars 2015 ;
- Interdisant le stationnement à hauteur du n°24 de la Place du Centenaire Flechet à Warsage avec effet rétroactif au 02 mars 2015 ;

**10.03.2015 (n° 29/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 04.03.2015) :**

Suite à la réunion qui s'est tenue sur le terrain le 03 mars 2015 en présence de toutes les parties, dans le litige opposant la Commune et les propriétaires de l'immeuble rue Joseph Muller n°4 à Warsage ;

Suite à l'état de dégradation du bâtiment susvisé, il est envisageable d'agrandir la zone de sécurité actuelle (barrières Nadar placées au niveau du filet d'eau) en déplaçant les barrières de protection de façon à créer un passage alternatif :

- Limitant la circulation à 30 KM/H et la soumettant au passage alternatif sur une distance de 15 mètres rue Joseph Muller n°4 à Warsage à partir du 04 mars 2015 et jusqu'à ce que tout danger soit écarté;
- Interdisant le stationnement à tout véhicule sur une distance de 30 mètres sur le trottoir en face du n°4 de la rue Joseph Muller à partir du 04 mars 2015 et jusqu'à ce que tout danger soit écarté ;

**10.03.2015 (n° 30/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 05.03.2015) :**

Suite à la demande orale le 05 mars 2015 de M. LINOTTE et M. JACQUINET de Bombaye, sollicitant l'interdiction de stationner rue du Tilleul et rue de l'Eglise afin de permettre de manoeuvrer avec des véhicules de chantier pour sortir de leur propriété lors de la marche des Primevères les 07 et 08 mars 2015 à Bombaye :

- Annulant les articles 1 et 2 de l'arrêté de police n°23/2015 ;
- Autorisant la circulation dans un sens, le sens allant du n°25 de la rue du Tilleul vers la rue de l'Eglise à Bombaye les 07 et 08 mars 2015 ;
- Interdisant le stationnement à tout véhicule les 07 et 08 mars 2015 rue du Tilleul du côté des numéros impairs à Bombaye, rue de l'Eglise du côté des numéros pairs du rond-point à la RN627 à Bombaye, rue de l'Eglise du côté des numéros impairs du rond-point au carrefour avec le chemin de l'Andelaine à Bombaye ;

**10.03.2015 (n° 31/2015)**

Suite au courrier du 04 février 2015 de M. Laurent Kaiser, Directeur du département électricité de la société Ets E. RONVEAUX s.a de Ciney, sollicitant la mise en place de diverses dispositions de circulation pour des travaux de plantation de nouvelles lignes électriques, de remplacement de poteaux et de terrassement pour le compte de différentes sociétés de distribution :

- Placement d'une signalisation adéquate en fonction des endroits et des travaux à effectuer pour l'année 2015 ;

**24.03.2015 (n°32/2015)**

Suite à la nécessité de mettre en place diverses dispositions de circulation pour permettre des analyses du sol par la société Stabipro de Liège au niveau du bâtiment au n°4 de la rue Joseph Muller à Warsage le 20 mars 2015 :

- Interdisant la circulation à tout véhicule (commerces accessibles) rue Joseph Muller du carrefour avec la rue des Combattants au carrefour avec la rue Craesborn le 20 mars 2015 de 8h30 à 16h00 ;

- Déviant les véhicules venant de Berneau vers Warsage par la rue des Combattants et la Bassetrée à Warsage et les véhicules venant d'Aubel vers Warsage par la rue Craesborn, Croix Madame, rue du Val Dieu, Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de Battice, rue des Fusillés les 20 mars 2015 ;
- Mettant en circulation locale le Chemin de l'Etang à Warsage le 20 mars 2015 ;

**24.03.2015 (n°33/2015) :**

Suite au courrier du 16 mars, reçu le 18 mars 2015 par lequel Mlle LUCASSE Aurore, au nom de la Jeunesse Berneautoise, informe de l'organisation de la fête à Berneau sur le parking du centre culturel d'Al Vile Cinse à Berneau du 15 au 18 mai 2015 :

-Interdisant la circulation à tout véhicule dans le Thier Halleux et sur le tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n°59 et la rue de Maestricht du vendredi 15 mai à 18Hrs au lundi 18 mai 2015 à 19Hrs ;

- Interdisant le stationnement à tout véhicule, du banc de la rue des Trixhes au parking du centre culturel d'Al Vile Cinse à Berneau du mercredi 13 mai au mercredi 20 mai 2015 ;

**24.03.2015 (n°34/2015) :**

Suite au courrier du 2 mars 2015 par lequel M. Bonhomme A., informe de l'organisation de battues de chasse dans le Bois de Mortroux les 05 octobre, 24 octobre, 15 novembre, 05 décembre et 20 décembre 2015 :

-Interdisant la circulation dans le Bois de Mortroux (tant côté Foulerie que côté Mauhin) à toute personne et à tout véhicule de 08Hrs à 18Hrs aux dates suivantes : les 05 octobre, 24 octobre, 15 novembre, 05 décembre et 20 décembre 2015 ;

**31.03.2015 (n° 35/2015) :**

Suite à la demande orale le 24 mars 2015 de M.P. VERVIER par laquelle il sollicite l'interdiction de stationner rue Henri Francotte au niveau du n°13 à Dalhem le 18 avril 2015 de 17h00 à 24h00 pour l'inauguration du café « Le Trou Pecket » à Dalhem ;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Henri Francotte au niveau du n°13 à Dalhem le 18 avril 2015 de 17h00 à 24h00 ;

**31.03.2015 (n°36/2015) :**

Suite à la demande orale le 20 mars 2015 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de la Basse-Meuse » traversant la Commune de Dalhem ces 02 et 03 mai 2015;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés des voiries: rue de la Gare, Bassetrée, Place de Centenaire Flechet, rue Craesborn, Croix Madame, rue du Val Dieu, Val de la Berwinne, Chenestre, Au Trixhay, rue de Trembleur et Voie des Fosses le 02 mai 2015 entre 14H00 et 16H30 ;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés des voiries: rue de Maestricht, rue de Battice, Chaussée du Comté de Dalhem, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, rue Joseph Dethier, rue Lieutenant Pirard, rue Capitaine Piron, rue Gervais Toussaint, Avenue Albert Ier et Voie des Fosses le 03 mai 2014 entre 14H00 et 16H30 ;

**31.03.2015 (n°37/2015) :**

Suite à la demande orale le 20 mars 2015 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Triptyque Ardennais 2015 » traversant la Commune de Dalhem ce 24 mai 2015;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés des voiries: Bois de Mauhin, rue du Val Dieu, Chaussée des Wallons et Chaussée de Julémont le 24 mai 2015 de 14H00 et 16H30 ;

### **31.03.2015 (n°38/2015) :**

Suite au courrier reçu le 16 mars 2015 par lequel M. Dietmar Werner, pour le comité « Aachener Karnevalsverein » informe de l'organisation d'une randonnée de voitures anciennes et classiques sur le territoire de la Commune de Dalhem le samedi 23 mai 2015  
-Limitant la circulation à 30 Km/h le samedi 23 mai 2015, sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Bassetrée à Warsage, sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Fêchereux-Bois de Mauhin à Neufchâteau ;

### **31.03.2015 (n°39/2015) :**

Suite au courrier reçu le 20 mars 2015 par lequel M.Stéphane MARTINUSSEN, informe de l'organisation d'une balade sur le territoire de la Commune de Dalhem le samedi 18 avril 2015 :

-Limitant la circulation à 30 Km/h le samedi 18 avril 2015 sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue du Nelhain - rue du Ri d'Asse à Mortroux, sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue Davipont - Les Brassines à Mortroux, sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de la Tombe - rue du Tilleul à Bombaye, sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de l'Eglise - rue de Mons à Bombaye, dans la rue de la Tombe sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Chéravoie ;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue de la Tombe, rue Sangville et rue Chéravoie à Bombaye le samedi 18 avril 2015 ;

### **31.03.2015 (n°40/2015) :**

Suite au courrier du 16 mars 2015 par lequel M. Philippe VINCENT, pour le compte « Les motivés du mardi et le denier scolaire de Warsage » dans le cadre du Relais pour la Vie, informe de l'organisation d'une marche sur le territoire de la Commune de Dalhem le jeudi 14 mai 2015 :

-Limitant la circulation à 30 Km/h le jeudi 14 mai 2015 sur la N604 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Voie du Thier – Rue de Trembleur à Feneur, sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Rue du Nelhain – Rue du Ri d'Asse à Mortroux , sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Heusière – Heusière à Mortroux, Chenestre sur 100 mètres de part et d'autre du numéro 47 et du numéro 74.

### **31.03.2015 (n°41/2015) :**

Suite au courrier du 12 mars 2015, reçu le 20 mars par lequel M. HEYNEN J.P., au nom de la C.S.C.SP. « Al Vile Cinse » informe de l'organisation du « 5<sup>ème</sup> Challenge Pitou Patrick Alexandre » à Al Vile Cinse à Berneau le samedi 04 avril 2015 :

-Interdisant la circulation à tout véhicule dans le Thier Halleux et sur le tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n°59 et la rue de Maestricht le samedi 04 avril 2015 à partir de 10h30 ;

### **14.04.2015 (n° 42/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 31.03.2015) :**

Suite à la demande orale de Natagora en date du 31 mars 2015 sollicitant la prolongation de l'action « traversée des batraciens 2015 » jusqu'au 11.04.2015 au lieu du 31.03.2015;

-Limitant la circulation à 30 km/h pour tous les véhicules motorisés rue du Vicinal sur 100 mètres de part et d'autre du n°12 ;

-Interdisant de circuler à tous les véhicules motorisés entre le n°47 du Chemin de Surisse et la rue Lieutenant Pirard.

-Déviant les véhicules venant de Dalhem et se dirigeant vers le Chemin de Surisse par la rue de la Tombe, Chaussée du Comté de Dalhem et rue de Mons à Bombaye. Et inversement.

**14.04.2015 (n° 43/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 09.04.2015) :**

Suite au fax de l'association Janssen J. et D. de Visé sollicitant la disponibilité d'une moitié de voirie pour le placement d'une machine afin d'effectuer des travaux de nettoyage d'un talus à hauteur du n°11 de la rue de Visé du 13 au 14 avril 2015 :

-Régulant la circulation par deux feux lumineux ou circulation soumise au passage alternatif rue de Visé à hauteur du n°36 à Dalhem.

**14.04.2015 (n° 44/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 09.04.2015) :**

Suite à la demande orale le 09 avril 2015 de M. Hagelstein propriétaire du bâtiment Voie du Thier n°8 à Feneur sollicitant l'interdiction de circuler Voie du Thier à Feneur le lundi 13 avril 2015 de 10h00 à 14h00 afin de permettre le stationnement de deux camions transportant du béton pour des travaux Voie du Thier n°8 à Feneur :

-Fermant la Voie du Thier à Feneur ce lundi 13 avril 2015.

**28.04.2015 (n°45/2015) :**

Suite au courrier du 20 avril 2015, reçu le 21 avril 2015 par lequel M. SCHELLINGS Marc, au nom de ASBL «Le Blé qui Lève » de Mortroux, informe de l'organisation de la brocante à Mortroux le dimanche 03 mai 2015 :

-Réservant une enceinte dont l'accès ne peut être soumis au paiement d'un droit d'entrée :

-Interdisant de circuler ce 03 mai 2015 de 4h00 à 19h00 dans les rues suivantes : rue Davipont, rue du Ri d'Asse, Voie des Morts, Clos du Grand Sart, rue Sainte Lucie, tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours ;

-Déviant des véhicules par : Les Brassines, rue de Val Dieu et rue du Vicinal ;

-Le 03 mai 2015 entre 04H00 et 19h00 :

Interdisant les brocanteurs de se placer rue du Val Dieu, rue Les Bassines, rue de Val Dieu, rue Al'Venne et rue du Ri d'Asse entre la Chaussée des Wallons et Al'Venne ;

Limitant la vitesse à 30km/h sur la Chaussée des Wallons entre Al Kreuz et 200 mètres après le carrefour avec la rue de Val Dieu en direction de Bombaye ;

Placement d'un sens unique

-Val de la Berwinne entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons ;

-rue Nelhain le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne ;

Déviant les véhicules venant de MORTROUX et se dirigeant vers DALHEM, par la Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, rue la Tombe et rue Lieutenant Pirard ;

Interdiction de stationner :

-rue Al'Venne ;

-rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne ;

-sur la RN627 entre Al Kreuz et rue de Val Dieu ;

-rue du Val Dieu (côté impair) entre la Chaussée des Wallons et rue du Vicinal ;

-rue du Vicinal entre rue du Val Dieu et Fêchereux ;

-Des deux côtés du Chemin du Voué et de la rue Ste Lucie.

**28.04.2015 (n°46/2015) :**

Suite au courrier du 22 avril 2015 par lequel M. L.Geron, pour le compte la Fraternité de Route, informe d'un rassemblement du mouvement Fraternité de route à la maison de la Charité à Dalhem le dimanche 24 mai 2015 :

-Limitant de vitesse sur la N604 sur 100 mètres de part et d'autre du n° 66 de la rue Henri Francotte à Dalhem.

## 28.04.2015 (n°47/2015) :

Suite au mail du 23 avril 2015 de Mme Carine Marquet de l'entreprise Nelles Frères s.a. de Malmedy sollicitant la disponibilité d'une moitié de voirie pour faciliter les travaux d'adaptation HTS et BTS pour le compte d'Ores à partir du 04 mai 2015 et pour +/- trois semaines rue Capitaine Piron à Dalhem :

-Régulant la circulation par deux feux lumineux ou soumise au passage alternatif rue Capitaine Piron à Dalhem à partir du 04 mai 2015 et pour +/- trois semaines

-Limitant la circulation à 30 km/h rue Capitaine Piron à Dalhem à partir du 04 mai 2015 et pour +/- trois semaines.

## OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE BERNEAU – COMPTE POUR L'EXERCICE 2014 - APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2014 établi par le Conseil fabricien de Berneau en séance du 22.02.2015, reçu le 16.03.2015, inscrit au correspondancier sous le n° 302 ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2014 de la Fabrique d'église de BERNEAU, avec les remarques suivantes :

« *LA Fabrique d'église n'a pas reçu son subside de la Commune – Excédent en mali* » ;

Considérant que l'examen dudit compte soulève les remarques suivantes : « erreur d'imputation D35B : 133,10€ (imputé 131,10€) – déficit 382,97€ ( imputé 380,97€) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'église de BERNEAU :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
35B : réparation ampli	<b>131,10€</b>	<b>133,10€</b>
Déficit :	<b>380,97€</b>	<b>382,97€</b>

Article 2 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de BERNEAU pour l'exercice 2014 et qui, après les rectifications visées à l'article 1<sup>er</sup>, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2014	2.598,09€	4.853,74 €	5.534,80 €	2.300 €	<b>déficit</b>
<b>TOTAUX :</b>		<b>7.451,83€</b>		<b>7.834,80€</b>	<b>382,97€</b>

Article 3 :- la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de BERNEAU , à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

## **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE BOMBAYE – COMPTE POUR L'EXERCICE 2014**

### **APPROBATION**

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2014 établi par le Conseil fabricien de Bombaye en séance du 26.02.2015, reçu le 02.03.2015, inscrit au correspondancier sous le n° 243 ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2014 de la Fabrique d'église de BOMBAYE, avec les remarques suivantes : « Reliquat (mali) 2013 non imputé : - 113,33€ - Excédent : 320,73€ (Imputé 434,09€) » ;

Attendu que l'examen dudit compte soulève la remarque suivante : « selon la jurisprudence administrative, la remise allouée au trésorier ne peut dépasser 5% des recettes ordinaires hors supplément communal, le montant imputé devrait donc être de 336,16.-€ au lieu de 379,78.-€ à l'article D.41. A l'avenir, cette jurisprudence doit être strictement respectée » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'église de BOMBAYE :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
51. Déficit du compte de l'année précédente (2013)	0€	113,33€
Excédent	434,09€	320,76€

**Article 2** :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de BOMBAYE pour l'exercice 2014 et qui, après les rectifications visées à l'article 1<sup>er</sup>, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2014	12.132,28 €	00,00 €	11.698,19 €	113,33 €	<b>Boni</b>
<b>TOTAUX :</b>	<b>12.132,28€</b>		<b>11.811,52€</b>		<b>320,76€</b>

**Article 3** :- la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de BOMBAYE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

## **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE DALHEM – COMPTE POUR L'EXERCICE 2014**

### **APPROBATION**

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du



13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2014 établi par le Conseil fabricien de Dalhem en séance du 03.03.2015, reçu le 16.03.2015, inscrit au correspondancier sous le n° 301 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2014 de la Fabrique d'église de DALHEM, avec les remarques suivantes : « *erreurs imputations : R. 10 : 0,97€ (imputé - 0,99€) – D. 50i : 31,36 € (imputé 29,40€) – Excédent OK : 4.226,45€.*

*Impossible de vérifier le Reliquat 2013 en absence du compte » ;*

Vu l'arrêté du 18 septembre 2014 du Collège provincial approuvant le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église de Dalhem se clôturant par un reliquat de 1.930,67.-€ ;

Attendu que ce reliquat a bien été inscrit à l'article 19 des recettes extraordinaires du compte de l'exercice 2014 ;

Considérant que l'examen dudit compte soulève les observations suivantes : -  
D.44 : manque le mandat

D.50i : manque le mandat

D.53 : manque le mandat

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'église de DALHEM :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
10. intérêts	-0,99€	0,97€
50i. frais bancaires	29,40€	31,36€

Article 2 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de DALHEM pour l'exercice 2014 et qui, après les rectifications visées à l'article 1<sup>er</sup>, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2014	14.147,35 €	4.750,67 €	11.371,57 €	3.300,00 €	<b>Boni</b>
<b>TOTAUX :</b>		<b>18.898,02 €</b>		<b>14.671,57€</b>	<b>4.226,45 €</b>

Article 3 :- la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de DALHEM, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE NEUFCHATEAU – COMPTE POUR L'EXERCICE 2014 - APPROBATION**

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du

13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2014 établi par le Conseil fabricien de Neufchâteau en séance du 30.03.2015, reçu le 02.04.2015, inscrit au correspondancier sous le n° 385 ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2014 de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU, avec les remarques suivantes : « *Erreur d'imputation D.30 mais totaux OK et résultat final juste* » ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ou d'objection particulière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
30. entretien et réparation du presbytère	<b>113,28€</b>	<b>113,38€</b>

Article 2 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2014 et qui, après les rectifications visées à l'article 1<sup>er</sup>, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2014	4.851,94€	00,00 €	5.050,01 €	124,28 €	<b>déficit</b>
<b>TOTAUX :</b>	<b>4.851,94€</b>		<b>5.174,29€</b>		<b>322,35€</b>

Article 3 :- la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

### **OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE – COMPTE POUR L'EXERCICE 2014** **APPROBATION**

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du

13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2014 établi par le Conseil fabricien de Saint-André en séance du 24.02.2015, reçu le 26.02.2015, inscrit au correspondancier sous le n° 231 ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2014 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE et ce, sans remarques et/ou corrections ;

Attendu que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ou d'objection particulière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**APPROUVE** le compte de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2014 qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2014	13.406,00 €	6.710,07 €	11.093,81 €	1.047,12 €	<b>Boni</b>
<b>TOTAUX :</b>	<b>20.116,07 €</b>		<b>12.140,93 €</b>		<b>7.975,14 €</b>

**TRANSMET** la présente décision à la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

## **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARSAGE – COMPTE POUR L'EXERCICE 2014**

### **APPROBATION**

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2014 établi par le Conseil fabricien de Warsage en séance du 03.03.2015, reçu le 06.03.2015, inscrit au correspondancier sous le n° 264 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2014 de la Fabrique d'église de WARSAGE, avec les remarques suivantes : « *erreurs imputation : D.30 : 902,40€ (imputé – 901,40€) – Excédent : 3.528,80€ (imputé 3.529,80€).*

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'église de WARSAGE :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
30. entretien et réparation du presbytère	901,40€	902,40€
Excédent	3.529,80€	3.528,80€

**Article 2** :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2014 et qui, après les rectifications visées à l'article 1<sup>ier</sup>, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2014	7.195,63 €	14.200,59 €	9.553,16 €	8.314,26 €	<b>Boni</b>
<b>TOTAUX :</b>	<b>21.396,22 €</b>		<b>17.867,42€</b>		<b>3.528,80 €</b>

**Article 3** :- la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de WARSAGE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : 1.842.073.521.8. COMPTE CPAS – EXERCICE 2014**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu le compte du CPAS pour l'exercice 2014 arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 09.04.2015 et réceptionné à l'Administration communale le 05.05.2015 et comportant :

- ↺ un exemplaire du compte 2014 du C.P.A.S ;
- ↺ la délibération du Conseil de l'action sociale ;
- ↺ le rapport prévu à l'art 89 de la loi organique ;
- ↺ le tableau T ;
- ↺ la liste par compte particulier et par exercice des droits constatés à recouvrer ;
- ↺ la liste par article budgétaire des droits constatés à recouvrer ;
- ↺ la balance des comptes particuliers et des comptes généraux ;
- ↺ la totalisation du journal de la comptabilité générale et de la balance des comptes généraux ;
- ↺ la liste des opérations diverses de la comptabilité générale ;
- ↺ la liste des adjudicataires des marchés ;
- ↺ la synthèse analytique ;
- ↺ les voies et moyens affectés au financement des engagements de dépenses extraordinaires ;
- ↺ la liste des non-valeurs et irrécouvrables ;
- ↺ la page de clôture de la balance des articles budgétaire ;
- ↺ la page de clôture du livre journal budgétaire
- ↺ les délibérations éventuelles du conseil de l'action sociale déléguant sa compétence en matière de M.P. au bureau permanent, aux comités spéciaux, au secrétaire ou à un autre fonctionnaire – la liste des ajustements internes de crédit – la délibération du conseil de l'action sociale arrêtant la clé de répartition de la facturation interne (néant).

Après la présentation du compte 2014 par Monsieur le Président du CPAS ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le compte du CPAS pour 2014 qui présente le résultat suivant :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.348.683,73	64.600,33
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	1.348.683,73	64.600,33
Engagements	-	1.238.823,23	64.600,33

Résultat budgétaire	=		
Positif :		109.860,50	0,00
Négatif :			
2. Engagements		1.238.823,23	64.600,33
Imputations comptables	-	1.238.823,23	34.600,33
Engagements à reporter	=	0,00	30.000,00
3. Droits constatés nets		1.348.683,73	64.600,33
Imputations	-	1.238.823,23	34.600,33
Résultat comptable	=		
Positif :		109.860,50	30.000,00
Négatif :			

La présente délibération sera transmise au CPAS.

**OBJET : 1.842.073.521.8. CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2015**  
**ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2015 ordinaire et extraordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 09.04.2015 réceptionnée à l'Administration communale le 05.05.2015 et présentée par M. le Président du CPAS ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** la modification budgétaire n° 1/2015 ordinaire du CPAS comme suit

:

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.333.176,00	1.333.176,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	124.860,50	124.860,50	0,00
Diminution de crédit (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	1.458.036,50	1.458.036,50	0,00

**APPROUVE** la modification budgétaire n° 1/2015 extraordinaire du CPAS comme suit :

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	28.000,00	28.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	30.000,00	30.000,00	0,00
Diminution de crédit (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	58.000,00	58.000,00	0,00

La présente délibération sera transmise au CPAS.

**OBJET : 2.073.521.8. COMPTE COMMUNAL 2014**

Le Conseil,

**ACCUEILLE** M. G. PHILIPPIN, Receveur régional, qui présente les résultats du compte après avoir remercié les services administratifs pour leur collaboration ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2014 reprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes ;

Vu la proposition du Collège communal d'arrêter le compte communal 2014 aux chiffres suivants :

	+/-	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
1 Droits constatés Non-valeurs et irrécouvrables	=	7.180.644,81 336,60	3.353.869,34 0,00
Droits constatés nets Engagements	= -	7.180.308,21 6.557..986,78	3.353.869,34 3.554.995,47
Résultat budgétaire Positif	=	622.321,43	201.126,13
Négatif			
2. Engagements Imputations comptables	-	6.557.986,78 6.340.966,57	3.554.995,47 2.284.418,70
Engagement à reporter	=	217.020,21	1.270.576,77
3. Droits constatés nets Imputations	-	7.180.308,21 6.340.966,57	3.353.869,34 2.284.418,70
Résultat comptable Positif	=	839.341,64	1.069.450,64
Négatif			

Monsieur J. CLOES, Madame F. HOTTERBEECH – van ELLEN et Monsieur L. OLIVIER, Conseillers, interviennent, posent des questions sur certains articles budgétaires et sollicitent des précisions sur l'état d'avancement de certains dossiers extraordinaires.

Monsieur le Bourgmestre et les échevins concernés apportent les réponses souhaitées.

Monsieur le Receveur donne également des informations. Il s'engage à fournir ultérieurement aux conseillers certains éléments de réponses pour lesquels il doit faire des recherches plus approfondies.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre remercie M. le Receveur et fait passer au vote.

Statuant à l'unanimité ;

**ARRÊTE** le compte communal 2014 aux chiffres suivants :

	+/-	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
1 Droits constatés Non-valeurs et irrécouvrables	=	7.180.644,81 336,60	3.353.869,34 0,00
Droits constatés nets Engagements	= -	7.180.308,21 6.557..986,78	3.353.869,34 3.554.995,47
Résultat budgétaire Positif	=	622.321,43	201.126,13
Négatif			
2. Engagements Imputations comptables	-	6.557.986,78 6.340.966,57	3.554.995,47 2.284.418,70
Engagement à reporter	=	217.020,21	1.270.576,77
3. Droits constatés nets Imputations	-	7.180.308,21 6.340.966,57	3.353.869,34 2.284.418,70
Résultat comptable Positif	=	839.341,64	1.069.450,64
Négatif			

**OBJET : 2.073.521.1. MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE  
ET EXTRAORDINAIRE N° 1/2015**

Le Conseil,

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1/2015 présenté par Monsieur le Bourgmestre et se clôturant comme suit :

⇒ nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.754.840,09	6.742.712,71	12.127,38
Augmentation de crédits (+)	676.033,26	587.485,70	88.547,56
Diminution de crédit	-201.809,67	-141.878,63	-59.931,04
Nouveau résultat	7.229.063,68	7.188.319,78	40.743,90

⇒ nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.499.046,63	2.499.046,63	0,00
Augmentation de crédits (+)	498.768,74	431.798,87	66.969,87
Diminution de crédit	-1.000.014,19	-933.044,32	-66.969,87
Nouveau résultat	1.997.801,18	1.997.801,18	0,00

Monsieur le Bourgmestre propose qu'il soit passé au vote sur la modification budgétaire n° 1/2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**ARRETE :**

⇒ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.754.840,09	6.742.712,71	12.127,38
Augmentation de crédits (+)	676.033,26	587.485,70	88.547,56
Diminution de crédit	-201.809,67	-141.878,63	-59.931,04
Nouveau résultat	7.229.063,68	7.188.319,78	40.743,90

⇒ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.499.046,63	2.499.046,63	0,00
Augmentation de crédits (+)	498.768,74	431.798,87	66.969,87
Diminution de crédit	-1.000.014,19	-933.044,32	-66.969,87
Nouveau résultat	1.997.801,18	1.997.801,18	0,00

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - ACHAT MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT - PINCE  
HYDRAULIQUE POUR METTRE SUR LE CAMION - APPROBATION  
DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2015/20**

Le Conseil,

Entendu M. L. Gijssens, Echevin de l'Environnement, présentant le dossier ;

Attendu que le ramassage des bâches agricoles par les ouvriers communaux est de plus en plus sollicité par les fermiers de la commune ;

Attendu que l'achat d'une pince hydraulique devient nécessaire afin de répondre à la demande et faciliter le travail des ouvriers communaux ;

Attendu que cette pince hydraulique servira également pour le ramassage des branches et branchages prévu d'octobre 2015 à mars 2016 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/20 relatif au marché "Achat matériel d'équipement - pince hydraulique pour mettre sur le camion" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.820,00 € hors TVA ou 2.202,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 pour un montant de 2.000,00 € TVA comprise, article 421/74451 (n° de projet 2015 0008) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

M. F. T. DELIÉGE, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au PV.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (Renouveau) ;

**REJETTE** la demande susvisée de M. F. T. DELIÉGE.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant par 9 voix pour, 3 voix contre (M.J.J. CLOES, M. F. T. DELIÉGE et M.M. LUTHERS) et 4 abstentions (Mmes F. HOTTERBEE-van ELLEN, M.L. OLIVIER, M.A. HEBERT et Mme A. XHONNEUX-GRYSON) ;

**DECIDE,**

**Article 1er :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2 :**

D'approuver le cahier des charges N° 2015/20 et le montant estimé du marché "Achat matériel d'équipement - pince hydraulique pour mettre sur le camion", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.820,00 € hors TVA ou 2.202,20 €, 21% TVA comprise.

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/74451 (n° de projet 2015 0008) ;

**Article 4 :**

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE D'UNE CLÔTURE ET D'UN PORTAIL  
POUR LE JARDIN DE LA MAISON D'ENFANCE - APPROBATION DES CONDITIONS  
ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2015/18**

Le Conseil,

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine du Patrimoine, présentant le dossier ;



Attendu qu'il est indispensable de placer une clôture munie d'un portail autour du jardin de la maison de l'enfance afin que les enfants puissent jouer en toute sécurité ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/18 relatif au marché "fourniture d'une clôture et d'un portail pour le jardin de la maison d'enfance" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.109,20 € hors TVA ou 1.342,13 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 835/723-60 (n° de projet 20150022) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

M. F. T. DELIÉGE, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au PV.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (Renouveau) ;

**REJETTE** la demande susvisée de M. F. T. DELIÉGE.

Les membres de l'assemblée sont néanmoins d'accord de donner suite à une remarque de M. F. T. DELIÉGE et demandent qu'il soit vérifié que le treillis à mailles ne pose pas de problème pour la sécurité des enfants (mains).

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant par 14 voix pour et 2 abstentions (M.J.J. CLOES et M.F.T. DELIÉGE) ;

**DECIDE,**

#### **Article 1er :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### **Article 2 :**

D'approuver le cahier des charges N° 2015/18 et le montant estimé du marché "fourniture d'une clôture et d'un portail pour le jardin de la maison d'enfance", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.109,20 € hors TVA ou 1.342,13 €, 21% TVA comprise.

#### **Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 835/723-60 (n° de projet 20150022).

### **OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - PARCELLE ÉTOILÉE CIMETIÈRE WARSAGE**

#### **APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

#### **REFERENCE : 2015/17**

Le Conseil,

Entendu Mme J. BOLLAND-BOTTY, Echevine des cimetières, présentant le dossier ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant les Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, Section 2 § 4 : « Le gestionnaire public aménage une parcelle des étoiles pour les fœtus nés sans vie entre le 106<sup>e</sup> et 180<sup>e</sup> jour de grossesse et les enfants. Il peut également aménager une parcelle permettant le respect des rites de funérailles et de sépultures des cultes reconnus. Ces parcelles sont intégrées dans le cimetière ; aucune séparation physique ne peut exister entre celles-ci et le restant du cimetière » ;

Attendu que le cimetière de Warsage dispose de la place nécessaire pour y placer une parcelle étoilée ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/17 relatif au marché "Parcelle étoilée Cimetière Warsage" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (BORDURES BETON - GEOTEXTILE), estimé à 711,70 € hors TVA ou 861,16 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (STABILISE), estimé à 282,15 € hors TVA ou 341,40 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (PIERRES BLEUES), estimé à 1.001,00 € hors TVA ou 1.211,21 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (PELOUSE), estimé à 77,00 € hors TVA ou 93,17 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 5 (CAVEAUX - COLUMBARIUMS), estimé à 7.528,80 € hors TVA ou 9.109,85 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 6 (PIERRES ET GALETS), estimé à 1.284,80 € hors TVA ou 1.554,61 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 7 (DALLES PEHD), estimé à 2.244,00 € hors TVA ou 2.715,24 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 8 (BANCS EN PIERRE BLEUE), estimé à 593,20 € hors TVA ou 717,77 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 9 (STELE EN PIERRE BLEUE), estimé à 817,79 € hors TVA ou 989,53 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 10 (TABLE DE CEREMONIE EN PIERRE BLEUE), estimé à 837,22 € hors TVA ou 1.013,04 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 11 (TABLE EPITAPHE EN PIERRE BLEUE ), estimé à 1.403,94 € hors TVA ou 1.698,77 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 12 (DALLES ETOILE EN PIERRE BLEUE), estimé à 170,41 € hors TVA ou 206,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.952,01 € hors TVA ou 20.511,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/725-54 (n° de projet 20150023) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;  
M. F. T. DELIÉGE, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure  
au PV.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (Renouveau) ;

**REJETTE** la demande susvisée de M. F. T. DELIÉGE.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE,**

**Article 1er :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2 :**

D'approuver le cahier des charges N° 2015/17 et le montant estimé du marché "Parcelle étoilée Cimetière Warsage", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.952,01 € hors TVA ou 20.511,95 €, 21% TVA comprise.

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/725-54 (n° de projet 20150023).

**Article 4 :**

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - REFECTION DE VOIRIE RUE DE WARSAGE  
A BERNEAU**

Le Conseil,

Entendu Mme J.BOLLAND-BOTTY, Echevine des travaux, en son rapport ;

Attendu que la voirie rue de Warsage à Berneau est en mauvais état et qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection à savoir notamment :

- fraisage du revêtement hydrocarboné existant,
- pose d'éléments linéaires et de bordures filets d'eau,
- pose et raccordement d'avaloirs,
- pose d'une nouvelle couche de roulement en revêtement hydrocarboné,
- remise sous profil d'accotements+ remise en état de ceux-ci avec du gravier ou du revêtement hydrocarboné ;

Vu le dossier établi par l'auteur de projet, le Bureau d'études RADIAN et comprenant :

- le cahier spécial des charges et ses annexes,
- le formulaire de soumissions,
- le métré descriptif/estimatif ;

Vu le devis estimatif des travaux au montant de 62.935,73.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/73160 du budget extraordinaire 2015 tel que adapté à la modification budgétaire n° 1/2015 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures.

Vu l'avis de légalité rendu le 28.05.2015 par M. G.PHILIPPIN, Receveur régional ;

Sur proposition du Collège communal ;

M. F. T. DELIEGE, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au procès-verbal ;

Statuant par 11 voix contre (Majorité + M.A.HEBERT et Mme A.XHONNEUX-GRYSON), 2 voix pour (M. J. J. CLOES et M. F. T. DELIEGE) et 3 abstentions ( Mme F.HOTTERBEEEX-van ELLEN, M.L.OLIVIER et M.M.LUTHERS) ;

**REJETTE** la demande susvisée de M.F.T.DELIEGE.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

- d'exécuter les travaux de réfection de voirie rue de Warsage à BERNEAU tels que décrits ci-dessus,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 26 § 1<sup>ier</sup> 1° a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et après consultation de diverses firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - ECOLE DE DALHEM - REMPLACEMENT LINOLEUM  
DANS 3 CLASSES MATERNELLES - APPROBATION DES CONDITIONS  
ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2015/22**

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le linoléum dans 3 classes maternelles de l'école de Dalhem car celui-ci arrive en fin de vie ;

Attendu qu'il en va de la sécurité des enfants des classes maternelles qui pourraient mettre en bouche des morceaux de linoléum usés ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/22 relatif au marché "Ecole de Dalhem - remplacement linoleum dans 3 classes maternelles" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.052,80 € hors TVA ou 21.843,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72202/724-52 (n° de projet 20150011) et sera financé par fonds propres ;

M. F. T. DELIÉGE, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au PV.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (Renouveau) ;

**REJETTE** la demande susvisée de M. F. T. DELIÉGE.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE,**

**Article 1er :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2 :**

D'approuver le cahier des charges N° 2015/22 et le montant estimé du marché "Ecole de Dalhem - remplacement linoleum dans 3 classes maternelles", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.052,80 € hors TVA ou 21.843,89 €, 21% TVA comprise.

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72202/724-52 (n° de projet 20150011).

**OBJET : ENVIRONNEMENT – ACTIONS DE PREVENTION – MANDAT à INTRADEL**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1° de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel du 26.03.2015 parvenu ce 31.03.2015, inscrit au correspondancier sous le n°373 par lequel l'intercommunale propose : - la fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

- une action sacs réutilisables pour les commerces de proximité ;

- une action de sensibilisation au réemploi par la fourniture d'une give-box ;

Considérant que ces actions sont un outil complémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- la fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

- une action sacs réutilisables pour les commerces de proximité ;

- une action de sensibilisation au réemploi par la fourniture d'une give-box ;

**DECIDE** de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

**TRANSMET** la présente délibération ainsi que le formulaire dûment complété à INTRADEL, à l'attention de Mme LESPAGNARD.

**OBJET : 1.824.11. FINIMO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22.06.2015 - APPORTS DE PARTS DETENUES PAR LES COMMUNES ASSOCIEES DANS ORES ASSETS MODIFICATION STATUTAIRES - APPROBATION**

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Considérant l'affiliation de la commune de DALHEM à l'intercommunale FINIMO;

Considérant que la commune a été convoquée par courrier du 22 avril 2015 à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale du 22 juin 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-12 à L1523-14 ;

Considérant que les délégués des communes associées aux Assemblées générales ont été désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des opérations envisagées et des modifications statutaires proposées ;

Vu le dossier annexé à la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Note générale sur les modifications apportées à la structure de FINIMO ;
2. Modifications statutaires ;
3. Compte 174000 ;
4. Cession des parts ;
5. Apport en nature

Considérant le contexte et les éléments suivants :

Depuis 2008, FINIMO a tout mis en oeuvre pour répondre au besoin de financement des communes associées dans l'intercommunale au regard de la montée en puissance des pouvoirs publics dans le capital du gestionnaire de réseau de distribution et des modalités financières techniques y relatives. Ainsi, la structure financière de FINIMO lui a permis jusqu'ici de trouver les fonds nécessaires au financement des montées en puissance et du mécanisme de recapitalisation annuelle dans le gestionnaire de réseau de distribution mixte (Intermosane puis dans ORES Assets).

Parallèlement, depuis 2013-2014, diverses réflexions sont menées quant à la sortie des intercommunales pures de financement du capital de la société de fourniture ECS. En effet, les résultats en termes de produits engendrent des dividendes négatifs et un risque certain d'une recapitalisation de la société.

Ainsi, au regard des perspectives financières peu encourageantes, les intercommunales pures de financement ont entamé des démarches afin de sortir du capital d'ECS. Cette sortie, prévue au 01/01/2015 est conditionnée par un retrait anticipé d'Electrabel du capital d'ORES Assets.

Dès lors, une convention de finalisation met en oeuvre les deux opérations suivantes : à savoir,

- D'une part, la sortie complète des pouvoirs publics wallons du capital d'ECS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (en lieu et place du momentum initial de 2019),
- D'autre part, anticiper la date effective de l'exercice par Electrabel de son droit de Put pour une sortie complète du capital d'ORES ASSETS au 31 décembre 2016 (en lieu et place du 31 décembre 2019).

Attendu la nécessité pour FINIMO de consolider ses fonds propres afin de pouvoir répondre au financement du droit de PUT d'Electrabel au 31/12/2016 ;

Attendu les décisions prises par le Conseil d'Administration de FINIMO se conjuguant en trois opérations :

• **Opération 1 :**

Annulation des parts variables B par apurement de la créance y relative : le capital représentant les parts B de FINIMO est remboursé aux actionnaires sous la forme d'une réduction de capital variable;

• **Opération 2 :**

Opération de compensations entre les créances que FINIMO détient sur les communes en termes de financement de montée en puissance et les dettes que FINIMO a envers les communes en termes de réserves accumulées au 31/12/2014 (soit les réserves disponibles de FINIMO au 31/12/2013 augmentées de l'intégralité du résultat au 31/12/2014), ainsi que l'apurement d'une dette envers les communes en termes de réduction de fonds propres. Le solde en faveur des communes est apporté au capital de FINIMO ;

• **Opération 3 :**

Apport par les communes associées à FINIMO des parts « Ae » détenues par ces communes en ORES Assets (toutes les parts sauf une afin de leur permettre de conserver leur qualité d'associé en ORES Assets) et intégration de ces parts dans le capital de FINIMO ainsi que création et octroi aux communes en contre partie de cet apport de parts de capital de FINIMO. Cet apport est diminué des deux dettes que les communes ont encore à l'égard de FINIMO en termes de recapitalisations en ORES ASSETS 2013 et en ORES ASSETS 2014.

Considérant la situation pour la commune de DALHEM :

- **Opération 1 :**

Commune	291300 Créances sur communes	100100 Capital souscrit – part variable	TOTAL
DALHEM	278.900,00	- 278.900,00	0,00

- **Opération 2 :**

Commune	Réserves accumulées 31/12/2014 (= dette de FINIMO envers les communes)	Acompte 2014	Réserves à distribuer 31/12/2014	Apurement des créances financemen t montée en puissance	Apurement des dettes en termes de réduction de fonds propres	Dividende exceptionn el	Solde de la redeva nce de voirie	Solde des réserves au 31/12/ 2014
DALHEM	- 874.535,29	55.891,8 3	-818.643,46	678.429,37	29.539,44	21.255,94	13.625, 89	- 75.792, 82

Solde des réserves au 31/12/2014	Nombre de parts variables créées en FINIMO	Valeur d'une part
-75.792,82	2.906	26,08

- **Opération 3 :**

Commune	Nombre de parts ORES ASSETS à céder	Valeur des parts à céder	Recapitalisation 2013	Recapitalisation 2014	Apport en FINIMO	Nombre de parts « A » FINIMO avec compensation des créances
DALHEM	76.259	1.895.069,74	59.417,09	40.431,67	1.795.220,98	68.835

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments qu'il est de l'intérêt communal que les opérations puissent se réaliser ;

Considérant que les opérations projetées méritent en conséquence d'être approuvées ;

Considérant qu'il y a lieu également d'approuver les propositions de modifications statutaires de l'intercommunale ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

- d'approuver l'opération 1 telle que décrite ci-dessus

- d'approuver l'opération 2 telle que décrite ci-dessus
- d'approuver l'opération 3 telle que décrite ci-dessus
- de charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de lui donner mandat pour signer, le cas échéant, une convention entre la commune, ORES ASSETS et FINIMO afin de réaliser les opérations susmentionnées.

Copie de la présente délibération est envoyée à l'intercommunale FINIMO et au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**OBJET : ADHESION A LA CENTRALE DE MARCHES DE L'ONSSAPL -  
INSTAURATION D'UN REGIME DE PENSION COMPLEMENTAIRE  
POUR LE PERSONNEL CONTRACTUEL**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 28.04.2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'avis de marché publié par l'ONSSAPL en date du 21.02.2010 dans le Bulletin des Adjudications et en date du 28.02.2010 dans le Journal Officiel de l'Union Européenne, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée ;

Vu la décision de l'ONSSAPL du 29.07.2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée DIB-Ethias ;

Vu la loi du 24.10.2011, assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 06.05.2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives, qui par son article 26 §3, annule les droits acquis constitués par des primes patronales versées à partir du 01.01.2012 dans le cadre d'un deuxième pilier d'un agent qui serait nommé à titre définitif ;

Vu le protocole d'accord conclu avec les organisations représentatives des travailleurs daté du 24.03.2015 ;

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires ; que, quand bien même la primauté du statut est affirmée, il est illusoire de croire et inconcevable de laisser croire que tous les agents communaux bénéficieront d'une nomination en qualité d'agent statutaire (d'autant que le cadre comporte des emplois d'agents contractuels) ; qu'il convient de tendre à un maximum d'équité dans les dispositions qu'elle a le pouvoir de décider ;

Considérant qu'une pension complémentaire du 2<sup>ème</sup> pilier n'est pas un frein à la nomination ;

Considérant que, pour ces motifs, le Conseil communal entend adhérer au système d'assurance-groupe ;

Considérant que le marché public conclu par l'ONSSAPL en tant que centrale de marchés permet de rencontrer les besoins de la Commune de Dalhem ;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 15.06.2006, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;



Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1 :

La Commune de Dalhem instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 01.01.2015 ;

Article 2 :

La Commune de Dalhem est l'organisateur du plan de pension pour son personnel contractuel ;

Article 3 :

La Commune de Dalhem approuve le règlement de pension joint en annexe à la présente délibération. La Contribution d'assurance groupe s'élève à 1% du salaire donnant droit à la pension ;

Article 4 :

Le Conseil communal communique le règlement de pension aux membres de son personnel contractuel qui en font la demande ;

Article 5 :

La Commune de Dalhem adhère à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges et de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29.07.2010 ;

Le Collège communal est chargé de l'exécution ultérieure de la présente délibération.

Article 6 :

Copie de cette décision est adressée à l'ONSSAPL, Rue Joseph II n°47 à 1000 BRUXELLES, ainsi qu'au CPAS de Dalhem.

**OBJET : VOIRIES COMMUNALES - MODIFICATIONS - DALHEM-WARSAGE- PLAN DE DETAIL N° 5 DE L'ATLAS DES CHEMINS VICINAUX DEPLACEMENT D'UN TRONCON DU SENTIER VICINAL N° 28 DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU SENTIER VICINAL N° 34 EN VUE DE SON ACQUISITION - REQUETE DE M. ET MME JOSEPH ZEEVAERT-DENIS DOMICILIES RUE LOUIS SCHMETZ, 1, 4608 WARSAGE**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 02.04.2015 relative à l'objet susvisé;

Attendu que le plan dressé par M. F. EMO, géomètre-expert, en date du 03.11.2014 présente une erreur de superficie à aliéner pour l'assiette du sentier vicinal n° 34 (37 m<sup>2</sup> au lieu de 22 m<sup>2</sup>) ;

Considérant que la partie du sentier vicinal n° 28, d'une superficie mesurée de 13 m<sup>2</sup>, à déplacer, doit être déclassée et aliénée au profit des Epoux ZEEVAERT-DENIS afin d'être incorporée dans leur propriété et permettre la régularisation des constructions érigées à cet endroit ;

Considérant que les documents cadastraux présentent une erreur de superficie de la propriété des requérants en y incluant la partie du sentier vicinal n° 28 à déclasser et à aliéner ;

Considérant que la première enquête publique réalisée est incomplète et que le plan de mesurage doit être revu et corrigé;

Vu le plan modifié dressé par M. F. EMO, géomètre-expert, en date du 04.04.2015, précisant :

- le déplacement d'un tronçon du sentier n° 28 (13 m<sup>2</sup> - nouveau tracé : 24 m<sup>2</sup>) sur les parcelles section A n° 690 B, propriété des Frères RENAULD et section A n° 688, propriété des Epoux ZEEVAERT-DENIS ;
- le déclassement d'un tronçon du sentier n° 34 (22 m<sup>2</sup>) à céder aux Epoux ZEEVAERT-DENIS afin de régulariser la construction du garage ;

- le déclassement du tronçon du sentier n° 28 (13 m<sup>2</sup>) à céder aux Epoux ZEEVAERT-DENIS afin de régulariser la construction d'extensions de leur habitation ;

Vu la loi sur la voirie vicinale, modifiée par le décret du 06.02.2014 (M.B. du 04.03.2014) entré en vigueur le 01.04.2014 et notamment les articles 7 à 20 relatifs au Chapitre Ier – Création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou par les particuliers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** de retirer sa délibération du 02.04.2015 et de la considérer comme nulle et non avenue.

**PORTE** la présente délibération à la connaissance de M. et Mme Joseph ZEEVAERT-DENIS pour information et disposition.

## **OBJET : 1.812. BESOINS DE L'AGGLOMERATION LIEGEOISE EN TERMES DE TRANSPORT PUBLIC - CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE TRAM - MOTION DE SOUTIEN**

Le Conseil,

Vu le vote d'une motion relative à l'objet susvisé par le Conseil communal de Liège le 23.03.2015 ;

Vu l'approbation de cette motion par le Conseil provincial de Liège le 26.03.2015 ;

Considérant qu'il convient de présenter cette motion au Conseil communal afin de soutenir ce projet important pour l'agglomération liégeoise ;

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le texte de la motion ci-dessous :

« Vu l'urgence ;

Vu la décision du Gouvernement wallon de construire une ligne de tram à Liège, qui doit contribuer à doter la Métropole d'un réseau de transport public structurant nécessaire à la poursuite de son développement ;

Attendu que le choix du tracé s'inscrit dans la stratégie adoptée par la Ville au travers son Projet de Ville ; qu'il constitue un axe majeur de développement le long duquel se situent des investissements privés et publics majeurs, dont plusieurs sont déjà réalisés ;

Attendu que cette première ligne doit à terme être prolongée pour relier les communes de Seraing et Herstal ; qu'en outre, des études sont en cours pour développer ultérieurement une seconde ligne perpendiculaire à la première ;

Considérant que le tram constitue dès lors un vecteur structurant de transport et un élément structurant de développement territorial urbain et d'activités socio-économiques, et qu'il est donc un atout majeur pour le développement social, économique et touristique de Liège et de sa région ;

Considérant l'avis rendu par Eurostat ce 19 mars 2015 quant au mode de financement du tram à Liège ;

Considérant que cet avis compromet la poursuite du développement indispensable du transport public à Liège, le TEC Liège Verviers représentant 48 % de l'ensemble des voyageurs déplacés en Wallonie et que l'agglomération urbaine de Liège représente à elle seule un tiers des usagers du transport public wallon ;

Considérant que cet avis diverge de celui rendu préalablement par l'Institut des comptes nationaux, qu'il appartient donc aux différentes autorités du Pays d'entamer des discussions avec Eurostat afin de comprendre les motivations qui fondent la position de cette dernière ;

Considérant les moyens humains et financiers mobilisés et déjà engagés pour ce projet depuis le mois d'avril 2011 ;

Considérant la saturation des lignes urbaines liégeoises de transport public (notamment les lignes de bus 1 et 4), les besoins urgents de la Ville en termes de mobilité et l'annonce faite par la SRWT et la Ville de Liège, le 20 juin 2014, selon laquelle il n'y avait « pas de possibilité

d'augmenter l'offre actuelle en misant uniquement sur les bus » et qu' « en plein cœur historique de Liège, il est impossible d'étendre les espaces réservés aux gares de bus » ;  
Considérant l'intérêt vital du tram pour la Ville de Liège, si l'on entend tant la SRWT que la Ville dans leur présentation du 20 juin 2014 : « sans nouveaux outils de mobilité, il y aura une asphyxie des déplacements dans l'agglomération liégeoise et donc un développement freiné » et que « seul un tramway est susceptible de répondre aux besoins de l'agglomération liégeoise, en termes de transport public. »

Considérant les conséquences économiques et urbaines des chantiers entamés en février 2014, notamment à Sclessin, dans le quartier Saint-Léonard et à Droixhe, tant pour les commerçants que pour les riverains ;

Considérant qu'un transport public performant reliant les quartiers et les grands équipements de la Ville constitue un enjeu social pour beaucoup de citoyens ;

Considérant que cette décision réduit l'offre de service public à Liège ;

Par ces considérants, le Conseil communal :

Réaffirme la nécessité pour la Ville de Liège de disposer d'un tram ;

Invite les Gouvernements fédéral et wallon à prendre rapidement tous les contacts utiles et nécessaires, en vue d'entamer des discussions avec Eurostat ;

Demande au Gouvernement wallon d'explorer toutes les pistes alternatives permettant le maintien de cet investissement à Liège. »

**TRANSMET** la présente délibération à la Ville de Liège pour information ainsi qu'aux Gouvernements fédéral et wallon pour information et disposition.

## **OBJET : 1.865. INSTALLATIONS MILITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIEGE - MOTION DE SOUTIEN**

Le Conseil,

Vu le courrier du 24.03.2015 par lequel l'ASBL Liège Europe Métropole souhaite sensibiliser les pouvoirs locaux aux menaces d'une nouvelle restructuration des Forces Armées belges impliquant la suppression ou la délocalisation de plusieurs sites militaires installés aujourd'hui sur le territoire de la Province de Liège, et propose le vote d'une motion de soutien aux sites militaires en province de Liège ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal manifeste aux autorités fédérales son inquiétude et sa désapprobation vis-à-vis de ce phénomène de désengagement de la Défense en Province de Liège ;

Statuant à l'unanimité ;

**ADOpte** la motion de soutien aux installations militaires sur le territoire de la province de Liège :

« Lors de la dernière restructuration des Forces Armées belges, la province de Liège avait payé un lourd tribut notamment si l'on tient compte des fermetures des sites militaires de Bierset, d'Ans et de Saive. Les conséquences furent importantes à bien des niveaux puisque près de 2.000 militaires durent quitter la région liégeoise.

A la veille d'une nouvelle réduction des effectifs qui s'annonce particulièrement dure, aux dires de certains, le Conseil communal de Dalhem souhaite exprimer, par le biais de cette motion, ses vives inquiétudes quant au sort réservé aux unités militaires encore stationnées sur le territoire provincial et plus particulièrement en ce qui concerne le 12<sup>e</sup>/13<sup>e</sup> de Ligne de Spa, dernière unité de combat située en province de Liège.

Pour rappel, ce bataillon d'infanterie légère est fort de plus de 500 hommes et femmes. Constituée de jeunes soldats enthousiastes et motivés, cette unité a récemment été rééquipée en matériel performant et moderne.

Par ailleurs, cette unité est remarquablement intégrée dans sa région. Ainsi, 80 % de son personnel provient de la province de Liège. Incontestablement, elle joue un rôle socio-économique important dans sa ville de garnison et dans les communes limitrophes dont elle constitue l'entreprise la plus importante. Une étude menée par l'Université de Liège signale d'ailleurs qu'elle y génère près de 120 emplois indirects.

En raison de son emplacement géographique idéal et à l'excellent esprit qui l'anime, ce bataillon est considéré comme l'une des unités les plus performantes de l'Armée Belge en termes de fidélisation de son personnel. De plus, le brassage social qui y règne constitue un facteur encourageant dans ce que l'on appelle aujourd'hui le « vivre ensemble ».

Son intervention récente, à la fois rapide et efficace, lors de la protection d'installations à Liège, Huy et Verviers démontre à suffisance que ce type d'unité a pleinement sa place au sein de la province de Liège. La nouvelle répartition géographique des unités de combat devrait tenir compte de ces éléments objectifs.

Enfin, n'est-on pas en droit de s'interroger sur une armée où les unités opérationnelles constituent une minorité des effectifs et où les ensembles administratifs sont nombreux ? Indéniablement, d'autres pistes d'économies sont envisageables, et peut-être souhaitables, avant de sacrifier le cœur même de ce qui fait nos Forces Armées.

Considérant ce qui précède, le Conseil communal de Dalhem suggère aux autorités fédérales que tout soit mis en œuvre pour maintenir les différents sites militaires qui sont encore localisés en province de Liège ainsi que leurs effectifs : le bataillon du 4<sup>e</sup> génie à Amay, l'arsenal de Rocourt, l'Institut royal militaire d'Education physique d'Eupen, le camp d'Elsenborn et le Commandement militaire de Saint-Laurent sans oublier le bataillon du 12<sup>e</sup>/13<sup>e</sup> de Ligne à Spa.

En remettant cette motion au Premier Ministre Charles MICHEL, au Vice-Premier Ministre Didier REYNDEERS, au Ministre de la Défense Steven VANDEPUT, au Ministre du Budget Hervé JAMAR et au Ministre des Pensions Daniel BACQUELAINE, ainsi qu'aux Députés fédéraux de la province de Liège, le Conseil communal de Dalhem témoigne de sa volonté de sauvegarder les unités militaires existantes sur le territoire provincial et espère que les remarques formulées seront entendues. »

**TRANSMET** la présente délibération au Premier Ministre Charles MICHEL, au Vice-Premier Ministre Didier REYNDEERS, au Ministre de la Défense Steven VANDEPUT, au Ministre du Budget Hervé JAMAR et au Ministre des Pensions Daniel BACQUELAINE, ainsi qu'aux Députés fédéraux de la province de Liège

## **OBJET : 1.777. POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR**

### **RECYCLAGE DES BÂCHES AGRICOLES**

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à M. F. T. DELIÉGE, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le projet de délibération présenté est le suivant :

« Le Conseil,

Vu la nécessité de recycler les plastiques agricoles ainsi que ceux utilisés dans les métiers de la construction afin de diminuer la pollution,

Vu la charge de travail déjà importante des ouvriers communaux,

Vu ce qui se fait dans d'autres communes rurales,

Dans un souci d'économie pour la Commune,

Entendu MM intervenant comme suit :

Statuant à l'unanimité ou par ... voix pour (...), ... voix contre (...) et ... abstention(s).

DECIDE :

De revoir le fonctionnement de la collecte des bâches agricoles en plaçant un container au hall des travaux où les agriculteurs pourront venir déposer leurs plastiques sous le contrôle d'un ouvrier communal. Au préalable, les bâches auront être brossées pour éliminer au maximum la terre et les restes de matière et pliées pour prendre le moins de place possible. Ce service sera aussi accessible pour les déchets plastiques venant des métiers de la construction. »

Le débat est ouvert.

M. L. GIJSENS, Echevin de l'Environnement et de l'Agriculture, fait part de ses remarques et motivations afin de démontrer que le système actuel de collecte des baches agricoles fonctionne très bien et est le plus approprié puisque l'objectif, qui est d'éviter l'incinération de ces déchets, est atteint.

Après échanges de points de vue, M. le Bourgmestre fait passer au vote sur le point proposé par M. F. T. DELIÉGE.

Statuant par 9 voix contre (majorité), 6 voix pour (RENOUVEAU) et 1 abstention (M. A. HEBERT) ;

**REJETTE** la proposition susvisée et détaillée ci-dessus de M. F. T. DELIÉGE de revoir le fonctionnement de la collecte des baches agricoles.

### **OBJET : 1.777. POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR** **CLAUSES SOCIALES DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT**

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le projet de délibération présenté est le suivant :

« Vu que la commune de Dalhem lance régulièrement des cahiers des charges dans le secteur du bâtiment,

Vu l'objectif de la Région Wallonne de favoriser la formation et l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi ne disposant pas d'une expérience professionnelle significative, tout en créant pour les entreprises une réserve de recrutement potentielle déjà expérimentée,

Vu l'importance de tenir compte des personnes précarisées et le but de diminuer le chômage en Wallonie,

Vu l'intérêt pour les indépendants de pouvoir bénéficier de personnel qualifié et, à terme, de pouvoir remettre leurs activités à des personnes de qualité,

Vu la note explicative présentée par Loïc OLIVIER,

Le Conseil,

Entendu MM intervenant comme suit :

Statuant à l'unanimité ou par ... voix pour (...), ... voix contre (...) et ... abstention(s).

DECIDE :

De demander au Collège d'introduire des clauses sociales dans les cahiers des charges lorsque cela semble possible. »

Le débat est ouvert.

Les membres de l'assemblée font part de leurs remarques et motivations, notamment :

↳ M. le Bourgmestre demande à M. L. OLIVIER s'il ne craint pas d'exclure les petits indépendants locaux, s'il a interrogé des personnes du secteur de la construction.

Il pense qu'il faut être très prudent dans ce secteur et ne pas décider « à la légère » d'introduire des clauses sociales dans les cahiers des charges.

↳ Mme M.C. JANSSEN, Echevine, fait référence à une expérience pas très concluante pour la Commune (travaux sanitaires école de Neufchâteau) ;

Après échanges de points de vue entre les membres de l'assemblée.

M. L. OLIVIER propose de retirer le point de l'ordre du jour.

M. le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant à l'unanimité ;

**RETIRE** le point susvisé de l'ordre du jour.

## QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE

### M. F. T. DELIÉGE

Il demande où en est le dossier de l'installation de feux lumineux au carrefour de l'église de BERNEAU.

Il demande où en est le dossier de la CCATM.

### M. L. OLIVIER

Il informe que depuis quelques semaines, malgré l'interdiction, des personnes stationnent leur véhicule le long de la route de Mons à Bombaye afin de se rendre au tennis et que cela engendre du danger (situation qui sera certainement aggravée par la création de terrains supplémentaires). Il souhaiterait que le code de la route soit respecté.

Il demande pourquoi le dossier du clocher de l'église de BOMBYE est sorti récemment de sa léthargie et ce qu'ont donné les études des dernières semaines.

### Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN

Suite à la question d'un citoyen, elle a revu les décisions du Conseil en ce qui concerne les voiries du lotissement Prima House à WRSGE (en 2010 : décision de principe de reprise des voiries appartenant au SPI - décision d'acquisition à titre gratuit et décision de passer l'acte devant le Comité d'acquisition d'Immeubles de Liège ; en 2012 : décision de poser des coussins berlinois chemin de l'Etang). Elle demande si les voiries de ce lotissement sont maintenant propriété de la Commune.

Concernant le château Francotte à DALHEM, elle rappelle le débat au Conseil d'avril 2014 sur le classement et elle cite l'intervention de Mme M.C. JNSSEN, Echevine du Patrimoine, et notamment la proposition de cette dernière qu'avant de décider d'entamer la procédure de classement, le Collège rencontre le propriétaire et Mme BRLIER de l'Institut du Patrimoine Wallon pour avis. Elle demande si cette rencontre a eu lieu et quelles en ont été les conclusions.

Collège du 08.04.2015 : décision de réaliser une brochure sur l'orgue de Mortroux pour un montant estimé à 600 €. Elle souhaite savoir si cette brochure sera distribuée gratuitement et si oui, à qui.

Collège du 12.05.2015 : décision de réaliser un accotement en regard de l'entreprise située n° 77 rue Lieutenant Pirard à BOMBAYE. Après visite sur place, il apparaît qu'il existe des problèmes de sécurité routière à cet endroit : sortie de camions + réduction de la visibilité vu que ces camions ainsi que les automobilistes se rendant au terrain de foot se garent sur les accotements. Elle demande si le Collège a pris une décision : pose d'un miroir et pose d'une plaque de signalisation « attention sortie de camions » sur le bord de la route côté BOMBYE.

Elle souhaite avoir des précisions sur les travaux au niveau du pont de la Berwinne à DALHEM.